REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

USSAC

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 2

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DE TOUT VEHICULE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE, POUR REALISER DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUE

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre 1, huitième partie,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le caractère répétitif des interventions d'élagage, de débroussaillage, de nettoyage des accotements de voirie, de curage de fossés, réfection de voiries ainsi que les interventions sur les réseaux publics, effectués par les services techniques municipaux sur le domaine public communal,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les interventions

ARRETE

ARTICLE N°1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement, sur la totalité du territoire communal.

ARTICLE N°2 : Ces restrictions prendront effet du 01 janvier 2026 au 31 Décembre 2026, inclus.

ARTICLE N°3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-88 Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou KR11j

Publié le : 09/12/2025 16:54 (Europe/Paris)
Par : LaurentL
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46665

Ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. Le stationnement pourra être interdit localement.

ARTICLE N°4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE N°5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l' Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté n'annule pas l'obligation des intervenants concernés d'informer les services de sécurité (gendarmerie, pompiers SAMU) et le service urbanisme de la Mairie de USSAC, dès connaissance d'incidents.

ARTICLE N°7 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

ARTICLE N°8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à/aux :

- Responsable des services techniques
- Responsable travaux
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 9 décembre 2025

Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire après transmission
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 09/12/2025 16:54 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46665